



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 20-20250424

Florilèges 2025  
Adoption du dispositif d'ensemble

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 avril 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20250424**

**Florilèges 2025**

**Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 20-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

**Considérant** qu'il s'agit de la quarante-et-unième édition des Florilèges,

**Considérant** que cette manifestation a pour vocation de mettre en avant la filière horticole locale et l'ensemble de ses acteurs,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Mansour Zarif (représentant Bernard Picardo) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif d'ensemble de cet événement prévu du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025 conjointement sur 3 lieux :

- l'exposition florale dans le parc Jean de Cambiaire,
- l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions,
- la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes.

Sur chacun des sites, une programmation artistique est prévue sur des scènes ou dans la rue pour le plus grand plaisir des visiteurs.

À cette occasion, la fermeture des écoles maternelles SIDR 400, élémentaires Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin, est prévue le vendredi 10 octobre 2025.

À cette occasion, la traditionnelle soirée miss et mister Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025.

L'inauguration sera effectuée le samedi 11 octobre à 9h00.

**Article 2** L'appel à divers exposants, pour l'attribution des emplacements, par un avis de publicité a été publié le 5 mars 2025 et simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones.

**Article 3** Les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal pour chaque zone (florale, commerciale et foraine), ainsi que la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés sont soumises à une approbation du Conseil municipal, selon les tableaux ci-après :

**"FLORILEGES 2025"**  
**du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025**  
**TARIFICATION pour l'occupation temporaire du domaine public**

**LA FORAINE (Place de la Libération SIDR DES 400)**  
**à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025**

<b>Manèges, attractions destinées aux enfants</b>	<b>TARIF (*)</b>
Scooters et kartings (mini-auto, moto tamponneuse), tournants (élévateurs, pêle-mêle, chaines), petits rails, balançoires, fun-ball... Pêche à la ligne, pêche aux canards, tir ficelles Papillotes, bâton lumineux, ...	De 04 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup> : 920,00 € De 31 m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup> : 1 495,00 € De 61 m <sup>2</sup> et plus : 1 840,00 €
Trampoline, saut à l'élastique, gonflable type water ball, toboggan...	1 150,00 € l'attraction
Gonflables < 20m <sup>2</sup>	920,00 € le jeu
Gonflables > 20m <sup>2</sup>	1380,00 € le jeu
Cabine manège (forfait)	200,00€
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m <sup>2</sup>
<b>Manèges, attractions, destinées aux adultes</b>	<b>TARIF (*)</b>
Scooters et kartings (auto, moto tamponneuse), tournants, balançoires, grandes roues, grands rails...	34,50 € le m <sup>2</sup>
Cabine manège (forfait)	200,00 €
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m <sup>2</sup>
<b>Jeux et attractions pour tous</b>	<b>TARIF (*)</b>
Grappins <6 m <sup>2</sup>	80,00 € le m <sup>2</sup>
Grappins >6 m <sup>2</sup>	34,50 € le m <sup>2</sup>
Jeux d'adresses, stand de tir, jeux vidéo sous chapiteaux, courses de chevaux...	34,50 € le m <sup>2</sup>
Salle de jeux, cinéma 3D 5D, simulateurs...	29,00 le m <sup>2</sup>

Train fantômes, sphinx, boîte à rire, exhibition, labyrinthe, illusion...	26,50 € le m <sup>2</sup>
Cabine manège (forfait)	200,00 €
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m <sup>2</sup>
Jeux de force (coup de poing, pieds, marteau ...)	30,00€/ jours
<b>Métiers bouches</b>	<b>TARIF (*)</b>
Camion-bar, snack, snack-bar, confiserie, métier de friture, glacier, kebab, tacos, food truck...	80,50 le m <sup>2</sup>
Restaurants	40,00 le m <sup>2</sup>
Terrasse, cuisine, stockage	18,50 € le m <sup>2</sup>

*\*Tout forain (manège) qui utilise, avec l'accord de la Collectivité, leur propre source électrique (groupe électrogène, location d'un compteur EDF.) peut bénéficier d'un remboursement du coût de sa facture d'électricité ou de sa consommation dans la limite d'un montant de 300,00 € TTC (trois cents euros) sur présentation de justificatifs.*

**LA FLORALE (Parc Jean de Cambiaire) à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025**

	<b>TARIF</b>	<b>SUR</b>
STAND POUR LES HORTICULTEURS PRODUCTEURS LOCAUX 3*3 ou 3*4 ou 4*4 ou 6*6	68,00 €	Le M <sup>2</sup>
AGRANDISSEMENT DES STANDS	50,00 €	Le M <sup>2</sup>
AUTRES EMPLACEMENTS (tout domaine hormis horticulture)	80,00 €	Le M <sup>2</sup>
Zone H (rue du Père Rochefeuille zone artisanale)	80,00 €	Le M <sup>2</sup>
RESTAURANTS POUR ZONE JARDIN	18,00 €	Le M <sup>2</sup>

**LA COMMERCIALE à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025**

	<b>TARIF</b>	<b>SUR</b>
<b>Stand en tôle 4 m x 3 m (cabane + plancher)</b>	230,00 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Stand en tôle 5 m x 4 m (cabane + plancher)</b>	161,00 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Manèges catégorie Enfants</b>	1092,50 €	forfait
<b>Grappin/salle de jeux</b>	1150,00 €	Le manège
<b>Cabine</b>	200,00 €	La cabine
<b>Chapiteaux (3m*3m ou 4m*3m ou 4m*4m ou 6m*6m) + plancher</b>	141,50 €	Le M <sup>2</sup>

Espaces occupés par les <b>Camions bars</b>		118,50 €	Le M <sup>2</sup>
Agrandissement		18,00 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Exposition voitures</b>		494,50 €	La voiture
<b>Zone B</b> (rue Hubert Delisle à la rue Vallon Hoarau)		60,00 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Zone C</b> (rue Vallon Hoarau à la rue Victor Le Vigoureux)		121,00 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Zone D</b> (rue Victor Le Vigoureux à la Jules Bertaut)		103,50 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Zone E</b> (partie Haute de la rue du Père Rognard au dessus de la billetterie du jardin)		28,00 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Zone E</b> (reste de la rue du Père Rognard)		117,00 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Zone F</b> (rue Jules Bertaut à la rue Antoine Fontaine)		60,00 €	Le M <sup>2</sup>
<b>Zone G</b>	(Rue Antoine Fontaine à la Rue Alverdy)	6,00 €	Le M <sup>2</sup>
	Attractions pour enfants	500,00 €	Le forfait

**Article 4** Le remboursement à hauteur de 300,00 € en complément à la grille tarifaire des redevances des emplacements occupés, pour les forains de la zone foraine au cas où ils utiliseraient leur propre groupe électrogène (sur justificatif).

**Article 5** La mise en place d'une pénalité de 100 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation, soit 10 jours après la fin de l'événement.

**Article 6** La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 09h00 à 18h00
  - gratuit pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
  - gratuit : Lundi 13 octobre 2025 (journée entière)
  - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 10 octobre 09h00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 (fin des festivités) sauf le samedi 11 octobre où la billetterie sera ouverte à 11h00
  - toute sortie est définitive
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h00 à 00h00
  - gratuité pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise) sauf l'accès au grand chapiteau pour les concerts qui sera payante pour toutes personnes de + de 3 ans
  - gratuit : Lundi 13 octobre 2025 (journée entière)
  - tarif d'entrée sur site :
    - \* 2 € pour l'accès à la zone foraine
    - \* 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés à ce tarif

- \* lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 5 € et 25 €.
- \* toute sortie du site est définitive.

- Zone commerciale : tous les jours, de 09h00 à 18h00
  - accès libre et gratuit

**Article 7** La gratuité sur chaque site qui sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec un accompagnant majeur sur toute la manifestation et sur tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs. Cependant, seule la personne à mobilité réduite pourra accéder à la zone concert PMR qui leur est réservé.

**Article 8** Les conventions de partenariat établies pour assurer la bonne organisation de cet événement, entre la commune et :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion – (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le lycée Boisjoly Potier (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) - (12 000 € - douze mille euros – valeur de l'apport de la CASud)
- le lycée agricole de Saint-Joseph (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GFPF) - (5 500 € - cinq mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre d'Agriculture de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune).

**Article 9** Les participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un d'intérêt général qui pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

**Article 10** La convention type de sponsoring sera établie entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2025 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières à soumettre lors d'un prochain Conseil municipal.

**Article 11** L'organisation du jeu Florimagic dans le parc Jean de Cambiaire où divers lots sont à rapporter. Un règlement a été défini, joint en annexe. La liste des lots sera communiquée au cabinet huissiers retenu pour enregistrement dès stabilisation de cette dernière.

**Article 12** Le concours Miss Ville du Tampon organisé chaque année. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, un prix est octroyé pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

**Article 13** Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphines est joint au présent rapport.

- Article 14** Une convention conclue entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :
- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
  - de ses 2 dauphines
  - des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

**Article 15** L'organisation du concours Mister Ville du Tampon qui sera ouvert à tous les candidats de 17 à 25 ans, résidant au Tampon, mesurant au minimum 1,70m. Douze candidats seront sélectionnés pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Mister Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025 place de la SIDR des 400. Les candidats sélectionnés qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles ils auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidats définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élus se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

À ce titre, un prix est accordé pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** au Mister désigné,
- **2 000 € (deux mille euros)** au 1er Dauphin,
- **1 000 € (mille euros)** au 2ème Dauphin.

Les autres candidats recevront chacun la somme de 500 € (cinq cents euros).

**Article 16** Le règlement pour le casting et l'élection de Mister Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphins est ci-joint.

**Article 17** La convention est conclue entre la commune et les différents intéressés portant sur les engagements :

- du lauréat du concours Mister Ville du Tampon
- de ses 2 dauphins
- des autres candidats qui n'auront pas été élus (frais occasionnés).

**Article 18** La mise en place d'une billetterie gérée par la collectivité qui assurera la prévente des tickets pour les concerts des artistes tête d'affiche.

**Article 19** L'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public sera réalisée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

- Article 20** Le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :
- un contrat sera signé entre les deux parties. Le producteur pourra demander 50 % d'avance sur son cachet et les 50 % restant après attestation du service fait
  - pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif via chorus.

- Article 21** Le choix des artistes qui s'est fait par une demande de proposition et de devis par mail le 6 février 2025 vers tous les producteurs de l'île, les conférenciers seront choisis par rapport au thème proposé et les intervenants seront des meilleurs ouvriers de France ou spécialisés dans le domaine arrêté.

- Article 22** La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s, intervenant.e.s, invités résidant hors de La Réunion qui seront aux nombres de 3 maximum pour la bonne réalisation de cette manifestation avec une enveloppe globale d'environ 50 000 € :
- des frais de transport (A/R Réunion en classe éco, fret, ...)
  - des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 40,00 € par repas et 200,00 € pour l'hébergement par jour
  - des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 50,00 € par jour

Les frais qui auront été engagés par les artistes, les conférencier.ère.s et intervenant.e.s invités, seront remboursés sur présentation de factures. Ils devront établir un état récapitulatif de ces frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

- Article 23** La prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation (zone florale et zone foraine), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

- Article 24** La programmation et l'organisation de la course des fleurs est prévue le samedi 11 octobre 2025.

**Article 25** Le concours du plus beau stand sera mis en place pour l'ensemble des exposants horticole du parc Jean de Cambiaire (règlement ci-joint).

Lors de l'édition florilège 2024, le gagnant du concours était M. PAYET Jean Louis. Ce dernier est sélectionné pour l'édition 2025 et bénéficiera de la gratuité de l'un de ces chapiteaux en récompense.

**Article 26** Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 450 000 € (un million quatre cent cinquante mille euros)**, hors charges du personnel. Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours de la collectivité.

**Article 27** Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

**Article 28** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**